

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**  
REF : CN/FB

DEC2014\_ 0122

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/036 RELATIF AU SPECTACLE « MINUTE PAPILLON » AVEC LA COMPAGNIE PARTIS POUR TOUT FAIRE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Noisiel d'organiser un spectacle destiné à la petite enfance,

**CONSIDERANT** la proposition de la Compagnie Partis Pour Tout Faire, sise Hameau les Billards à Saint Amour Bellevue (71570),

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.03 « Spectacles destinés à la petite enfance » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Compagnie Partis Pour Tout Faire, sise Hameau les Billards à Saint Amour Bellevue (71570), représentée par Monsieur Eric BERNARDIN, en qualité de Président, le marché public de services n°2014/036, relatif au spectacle « Minute Papillon », destiné aux enfants de la crèche familiale, le jeudi 10 Juillet 2014 à compter de 8h30, à la Maison de l'Enfance et de la Famille, sise Place du Front Populaire à Noisiel, pour un montant global de 350,00 € net, à régler par mandat administratif, à l'issue de la représentation, sur présentation de la facture.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



Suite de la décision N°2014\_ **0122**  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/036

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **26 JUIN 2014**

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



*Cadre réservé à l'AG*

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>30 JUIN 2014</b>
<i>Affiché le</i>	<b>30 JUIN 2014</b>
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	<b>30 JUIN 2014</b>

